



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le 27/09/2022

SLOW

ID : 038-213804552-20220926-2022_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2022_042

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 23

votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2022

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Anne-Lise MAULOUEY, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Christophe DENIS (pouvoir à Claude DIMIER), Clément RAVET (pouvoir à Elodie DUGUE), Romain BIANZANI (pouvoir à Jean-Philippe ROUSSEL)

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**DELIBERATION PORTANT REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS -
NON PRISE EN COMPTE DE LA REVALORISATION DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU 1^{ER} JUILLET 2022 POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 16 du 15 juin 2020, l'Assemblée des élus a fixé les taux des indemnités des élus en application de l'article L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 3.5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice 1027 est désormais fixé à 4025.53 euros depuis le 1^{er} juillet 2022.

Lors d'une revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite, en tant qu'élu local, dans la situation actuelle, marquée par une inflation galopante, la hausse des charges de fonctionnement tels que les tarifs de l'énergie, des matières premières, des traitements des agents, prendre des mesures concrètes pour faire face aux défis du quotidien et contenir les dépenses de la commune.

A cet effet, il lui semble opportun de maintenir le montant des indemnités des élus au niveau antérieur au 1^{er} juillet 2022 et de ne pas appliquer la hausse de 3.5% du point d'indice et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour les Adjoints et lui-même. Cette décision ne s'appliquera pas aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé de revoir les taux des indemnités suivantes selon le taux en pourcentage de l'indice 1027 (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale), conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et le cas échéant L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ATTRIBUTION ANTERIEURE AU 1^{ER} JUILLET 2022

ELUS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS
Maire	54 %
1 ^{er} Adjoint	18 %
2 ^{ème} Adjoint	15%
3 ^{ème} Adjoint	15%
4 ^{ème} Adjoint	15%
5 ^{ème} Adjoint	15%
6 ^{ème} Adjoint	15%
7 ^{ème} Adjoint	15%
8 ^{ème} Adjoint	15%
les 3 Conseillers Municipaux Délégués	6 %

PROPOSITION D'ATTRIBUTION APPLICABLE AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

ELUS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS
Maire	52 %
1 ^{er} Adjoint	17,4 %
2 ^{ème} Adjoint	14,5%
3 ^{ème} Adjoint	14,5%
4 ^{ème} Adjoint	14,5%
5 ^{ème} Adjoint	14,5%
6 ^{ème} Adjoint	14,5%
7 ^{ème} Adjoint	14,5%
8 ^{ème} Adjoint	14,5%
les 3 Conseillers Municipaux Délégués	6 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux précédents.

FIXE les indemnités tel que suit :

ELUS	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027 ATTRIBUE AUX ELUS
Maire	52 %
1 ^{er} Adjoint	17,4 %
2 ^{ème} Adjoint	14,5%
3 ^{ème} Adjoint	14,5%
4 ^{ème} Adjoint	14,5%
5 ^{ème} Adjoint	14,5%
6 ^{ème} Adjoint	14,5%
7 ^{ème} Adjoint	14,5%
8 ^{ème} Adjoint	14,5%
les 3 Conseillers Municipaux Délégués	6 %

DIT que ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022

CETTE DELIBERATION MODIFIE ET REMPLACE la délibération n° 16 du 15 juin 2020.

PRECISE que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.

DIT que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 Indemnités.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022

Pour copie conforme.

Le Maire,


Fabien DURAND

